

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 05028

Numéro SIREN : 834 079 352

Nom ou dénomination : PEONY COACHING

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2020 sous le numéro de dépôt 24822

PEONY COACHING
Société par Actions Simplifiée à Associée Unique au capital de 2 000 euros
Siège social : 89, rue des Grands Champs – 75020 PARIS
834 079 352 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 07 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,

le 7 octobre,

A 10 heures,

La soussignée Florence NOMICISIO, associée unique, Présidente, de la société PEONY COACHING, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2 000 euros, divisé en 20 actions sociales de 100 euros chacune.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la société, Madame Florence NOMICISIO, associée unique, est appelée à statuer sur l'extension de l'objet social de la société portant sur des activités secondaires que la société serait amenée à effectuer ponctuellement, ainsi que sur la régularisation de son changement d'adresse impliquant le transfert du siège social de la société.

2. A pris les décisions suivantes :

- Rapport de la Présidente,
- Transfert du siège social,
- Extension de l'objet social de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, compte tenu de son récent déménagement, décide de faire modifier le siège social de la société qui se trouve désormais fixé du 89, rue des Grands Champs – 75020 PARIS au 101, chemin de la Salette – 13011 Marseille à compter de ce jour, et de faire modifier son adresse personnelle sur l'extrait kbis de la société, celle-ci étant fixée également au 101, chemin de la Salette -13001 Marseille.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, sur la base du rapport qu'elle a rédigé, décide d'étendre l'objet social de la société, à compter de ce jour, pour y inclure des activités secondaires ponctuelles suivantes :

FIN

- Conseil auprès des entreprises et des particuliers dans le domaine de la gestion des risques et des crises et de la cyber sécurité.
- Représentation commerciale de collections d'optique

TROISIEME DECISION

Concomitamment à la décision précédente, l'associée unique décide, à compter de ce jour, de faire modifier l'activité de la société indiquée sur l'extrait Kbis par l'ajout des activités complémentaires secondaires ponctuelles suivantes :

- Conseil auprès des entreprises et des particuliers dans le domaine de la gestion des risques et des crises et de la cyber sécurité
- Représentation commerciale de collections d'optique

QUATRIEME DECISION

Compte tenu des décisions précédentes, l'associée unique décide de modifier corrélativement les articles 2 et 4 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

Article 2 – Objet

Les premiers paragraphes demeurent inchangés, puis il est ajouté :

- Conseil auprès des entreprises et des particuliers dans le domaine de la gestion des risques et des crises et de la cyber sécurité
- Représentation commerciale de collections d'optique

Article 4 – Siège social

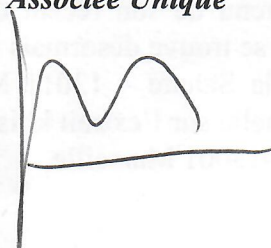
Le siège social de la société est fixé : 101 chemin de la Salette – 13011 Marseille.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

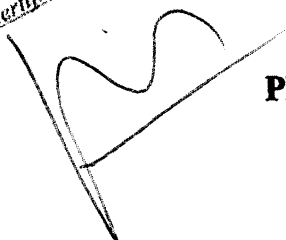
Madame Florence NOMICISIO
Présidente, Associée Unique



FIN

Statuts modifiés
le 07 octobre 2020

Copie certifiée conforme à l'original



PEONY COACHING

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2.000 Euros**

Siège social : 101, chemin de la Salette – 13011 MARSEILLE

Statuts

fin

La soussignée :

Mme Florence Nomicisio

Né(e) le 25 mai 1962 à Alger

Demeurant 89, rue des grands champs à Paris 20

De nationalité Française

A décidé de constituer une société par actions simplifiée unipersonnelle et a adopté les statuts établis ci-après

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

Coaching d'entreprise et coaching de vie :

1 – Coaching d'Entreprise : coaching d'équipes, coaching de dirigeants, coaching de managers et coaching individuel, co-dev.

2 – Coaching individuel : coaching de particuliers. Accompagnement de la personne sur la prise de décision, amélioration de la performance, un changement de situation professionnel et personnel, prise de poste.

Par extension tout coaching lié aux activités de communication efficace, performance, stratégie, transformation, changement.

- Conseil auprès des entreprises et des particuliers dans le domaine de la gestion des risques et

des crises et de la cyber sécurité

- Représentation commerciale de collections d'optique

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **PEONY COACHING**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé : 101, chemin de la Salette – 13011 Marseille

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 30 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

L'associé unique Florence Nomicisio, soussignée, a fait les apports suivants à la société : 2000 euros

Cette somme de 2000 euros a été déposée le 5 décembre 2017 au nom de la société en formation auprès de la Banque Hottinguer, 63 rue de la Victoire, 75009 Paris. La Banque Hottinguer est un établissement de crédit français, conformément aux dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001.

FTN

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2000 euros (deux mille euros), divisé en 20 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 20 appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Présidente de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par une Présidente, personne physique ici Florence Normicisia.

La Présidente est nommée pour une durée de 30 ans.

En cas de décès, démission ou empêchement de la Présidente d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un(une) président(e) remplaçant(e) est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

Article 9 - Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de chaque année. Par exception le premier exercice social aura une durée de 18 mois pour se terminer le 30 juin 2019.

Article 10 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation. L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Fait à Paris le 4 décembre l'an deux mille dix sept

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

lu et approuvé
